

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## ANGLETERRE.

Londres, le 14 janvier. — Prix des fonds. — Red. 87; — cons. 86 1/4; cons. à terme, 87 3/4; act. de la banq. 212.

— Le *Times*, journal de l'opposition dans le sens du système Canning et de lord Holland, annonce la plus orageuse des sessions, et une opposition formidable se composant de presque toutes les sommités politiques du parlement.

Le *Morning Journal*, feuille des torys purs, le *Morning-Herald*, des torys mitigés, le *Courier*, journal ministériel, promettent au contraire une session calme, à peine troublée par la discussion habituelle sur les catholiques; ils s'appuient sur la prospérité de l'Angleterre depuis la chute du système Canning, sur l'accroissement du revenu, sur l'influence de la chambre des pairs, pour soutenir le cabinet actuel.

— S'il faut en croire le *Sun*, l'escorte de M. O'Connell, à son entrée dans Londres, sera de 50 à 60 gentilshommes.

— On lit dans un journal d'Edimbourg, intitulé *Caledonian Mercury*, que tous les professeurs d'anatomie de cette ville ont été maudés chez le *lord advocate*, qui remplit auprès de la haute-cour de justice des fonctions analogues à celles de procureurs-généraux en France. Le *lord advocate* leur a déclaré que les révélations faites dans le procès de William Burke, ayant été Palarme dans toutes les familles, on désirait connaître avec exactitude de quelle source provenaient ces différents sujets qu'ils avaient employés depuis un an pour leurs travaux de dissection. De son côté, le collège royal des médecins a convoqué une assemblée extraordinaire, afin de prendre les mesures les plus propres à détruire la funeste impression qu'ont laissée dans les esprits les atrocités commises par la bande des *résurrection men* qui, ne trouvant plus l'asile des morts assez de cadavres, ont commis des assassinats sur des personnes vivantes. De ce côté, les chirurgiens d'Edimbourg doivent s'assembler pour le même objet.

## FRANCE.

Paris, le 14 janvier. — On croit que le gouvernement présentera à la prochaine session des chambres un projet de loi sur l'organisation des juges-adjoints. On assure aussi qu'outre les projets de loi pour l'élection des conseils généraux et des conseils municipaux des départements, on présentera un projet spécial pour la ville de Paris.

(*Courrier français.*)

— Il est certain aujourd'hui que le corps trouvé dans la Seine n'était point celui de M. Auger. La fille et les amis de cet académicien conservent encore l'espérance qu'il n'est pas perdu pour eux. Auger est toujours dans un état de santé très-déliant.

— Le journal du ministère contient un nouvel article sur la situation des armées russes et ottomanes, qu'il termine ainsi :

« Les Russes, maîtres de Varna, entreront favorablement dans une nouvelle campagne; nous devons que la Porte sente ces avantages et qu'elle ne puisse pas contre de sages médiations qui pourreraient lui être proposées, par le souvenir de quelques succès récents dus à la bravoure de ses armées. »

— Il n'est bruit que de la fête que donne ce soir la duchesse de Berry. Huit cent cinquante invitations ont été adressées aux principaux personnages de la cour, de la noblesse, de l'administration et de la diplomatie. Tous les appartements de la princesse ont été métamorphosés en salles de

bal. Les hommes seront admis en uniformes ou en costumes de caractère. Un déguisement quelconque est de rigueur pour les dames.

## PAYS-BAS.

LIEGE, LE 17 JANVIER.

*Enseignement des langues anciennes dans les écoles particulières.*

M. le ministre de l'intérieur ayant remarqué que l'on a manifesté, sur quelques points du royaume, le désir de voir donner plus de latitude à la faculté d'enseigner les langues anciennes dans les écoles particulières, a fait connaître à messieurs les gouverneurs des provinces que « tout en admettant que ce désir soit légitime, à certains égards, elle ne peut s'empêcher de témoigner sa surprise de ce que l'on a semblé croire que l'enseignement des langues anciennes, dans les écoles particulières, était prohibé, car l'art. 3 de l'arrêté royal du 14 juin 1825 (*Journal Officiel*, n° 55), ne renferme point une défense générale de ce genre, et un rescrit de S. M. du 9 décembre 1827, n° 1, l'a suffisamment prouvé, il existe d'ailleurs plusieurs maisons d'éducation particulières où cet enseignement est donné.

« Cette interprétation erronée a pu s'accréditer, peut être, parce que l'on ignore les conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation requise pour pouvoir enseigner les langues anciennes, ce qui a déterminé le ministre, pour faire cesser toute incertitude à cet égard, à exposer plus clairement les conditions auxquelles on pourra accorder l'autorisation d'enseigner les langues anciennes dans les écoles particulières. Ce sont les suivantes :

« Ceux qui veulent donner cet enseignement doivent avoir obtenu, dans l'une des universités du royaume, le grade de candidat ou de docteur ès-lettres, l'obtention de ce grade devant servir de preuve de leur capacité.

« Ils doivent, en outre, pour être admis à donner cet enseignement, être agréés par le département de l'intérieur qui donnera l'autorisation requise à cet effet, après avoir acquis la certitude de la moralité et de la bonne conduite des gradués.

« Enfin, ils doivent soumettre leur enseignement à une inspection ou surveillance régulière du gouvernement, tant pour s'assurer de la bonté de l'instruction que pour veiller à ce qu'on enseigne rien de contraire aux principes de la loi fondamentale, et notamment à ceux qui prescrivent l'obéissance au roi et la tolérance civile et religieuse.

« C'est à ces conditions qu'en vertu, tant de l'arrêté royal et du rescrit mentionné ci-dessus, que des pouvoirs renfermés dans ces dispositions, S. Exc. accordera les autorisations qui lui seront demandées pour l'enseignement des langues anciennes, après avoir entendu les administrations provinciales et communales. »

(*Gazette des Pays Bas.*)

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Luxembourg* :

« La décision ministérielle contre la publication des budgets communaux, dont l'existence a été signalée par le *Politique* (ancien *Mathieu Laensberg*), vient d'être portée à la connaissance des administrations communales de notre province, par une résolution des états députés, du 13 de ce mois, que nous trouvons dans le n. du 3 du *Mémorial*

*administratif*. Il y est dit : « qu'ayant reçu communication d'une décision royale du 15 décembre dernier, portant que conformément aux principes généraux existans, les budgets et comptes des villes et des communes ne peuvent, sans l'autorisation du roi, être publiés ou communiqués, en aucune manière, à d'autres autorités ou personnes, qu'à celles qui, à raison de leurs attributions, doivent en connaître; les états députés portent cette décision à la connaissance des administrations locales, et leur enjoignent de s'y conformer. »

Ainsi voilà cette mesure, pour le moins étrange, devenue générale, malgré les justes réclamations qui se sont élevées de toutes parts aussitôt qu'on a pu en soupçonner l'existence. Les journaux ont suffisamment exprimé leur opinion à cet égard. On se demande où le ministère en veut venir? Son but est évident. La publicité, quoique de l'essence du gouvernement constitutionnel, comme le reconnaît la *Gazette des Pays-Bas* elle-même, la publicité le gêne; il aime mieux que les affaires se traitent à l'ombre. Il faut empêcher les citoyens de s'occuper des affaires publiques. Delà défense de publier les budgets, delà le serment imposé aux employés de garder le plus profond secret, et Dieu sait ce que nous verrons encore. Mais les conséquences de ce système retomberont sur le ministère seul. C'est en vain qu'on se flatte d'imposer silence à la nation. Le branle est donné, l'opinion fait tous les jours des progrès, les idées constitutionnelles envahissent tous les cœurs, et dès ce moment plus de repos pour ceux qui refusent au peuple les garanties qu'il demande, la loi fondamentale à la main.

— M. Coché-Mommens est toujours au secret. Sa femme est seule admise à le voir, en présence d'un gâchetier.

— Depuis quelques jours, MM. de Potter et Ducpétiaux ont reçu la visite de plusieurs membres des états, de retour à Bruxelles.

— M. de Neunheuser, curé de St. Pierre, à Luxembourg, qui a rempli jusqu'ici les fonctions de commissaire-administrateur du diocèse pour le Grand Duché, vient d'être nommé commissaire général pour les affaires ecclésiastiques dans cette même province.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Luxembourg* :

« Les grandes routes de notre province ont été tout récemment encombrées sur plusieurs points par les amas considérables de neige que le vent y avait accumulés. Les correspondances ont été ralenties et même interrompues momentanément dans quelques directions. Des déblais ont été reconnus nécessaires et vivement sollicités par l'urgence d'ouvrir un passage aux voitures; il paraît que c'est principalement sur la route de Remich que le besoin s'en est fait sentir. Il ne s'agissait que d'envoyer sur les lieux des ouvriers munis de pelles et autres outils propre au déblayement des neiges. Mais à qui appartenait-il d'y pourvoir? Depuis le 1<sup>er</sup> janvier la direction du waterstaat avait fait au syndicat d'amortissement la remise des routes en état d'entretien; les ingénieurs du waterstaat n'avaient donc plus mission pour se mêler des opérations que le public sollicitait: l'agent du domaine, de son côté, n'avait point encore d'instructions du gouvernement; sa bonne volonté se trouvait ainsi également paralysée. En attendant, la voie publique est restée obstruée, et les fermiers des barrières étaient à leurs postes. »

## LES DEUX COTÉS DE LA MÉDAILLE EN 1828.

**Janvier.** — Nouvelle interprétation fiscale de la loi du timbre sur les journaux.

**Février.** — M. Ducpétiaux poursuivi du chef de faux, de contrefaçon, d'escroquerie, de calomnie, envers M. Asser.

Augmentation illégale des droits de barrière.

Condamnation de M. de Smet par le tribunal de Gand.

**Mars.** — Poursuites dirigées contre le journal *l'Argus* à Bruxelles.

M. Dotrengé est appelé au conseil d'état au service ordinaire.

MM. Bellet et Jador, rédacteurs de *l'Argus* et Hablou imprimeur, traduits devant la cour d'assises de Bruxelles.

Proposition du gouvernement relative à une révision des dispositions réglementaires concernant les états provinciaux.

Proposition ministérielle aux états tendant à ce que le salaire des meuniers soit taxé en argent. Cette proposition avait déjà été présentée et rejetée l'année dernière dans plusieurs provinces comme impraticable.

Le ministère public a interjeté appel de ce jugement.

Clôture précipitée des états provinciaux de Namur, du Brabant méridional, de la Flandre orientale et du Hainaut.

M. van Doorn, gouverneur de la Flandre orientale, a déclaré que réclamer l'abolition de l'impôt mouture; c'est de la part de l'assemblée des états, violer la loi fondamentale; la demande de l'impression des pièces sur lesquelles devaient délibérer les états, est aussi regardée par M. van Doorn comme contraire à la loi fondamentale.

MM. les gouverneurs du Brabant méridional et du Limbourg, se sont opposés aux motions faites au sein des états relativement à l'abolition de l'impôt mouture, sous le prétexte que les états provinciaux ne peuvent appuyer auprès du roi et des chambres que les intérêts de leur province.

Cette proposition est rejetée à une majorité de 31 voix contre 23.

M. de Melotte, candidat du pouvoir est élu député. Ou a remarqué que la *Gazette des Pays-Bas* pendant la session des états provinciaux n'avait dit mot de leurs importantes délibérations.

Suppression de la loterie dite Génoise à partir du premier janvier.

**Février.** — Discussion à la 2<sup>e</sup> chambre sur une pétition du sieur Langenhuisen, qui demande qu'il soit proposé par la chambre une loi qui révoque l'arrêté-loi du 10 avril 1815. (Voyez plus bas.)

**Mars.** — Appel de la régence de Liège aux citoyens pour qu'ils lui communiquent leurs vues sur l'assainissement du canal de la Sauvenière.

**Avril.** — Discours libéral et constitutionnel du ministre de l'intérieur, lors de la clôture des chambres en Belgique. Acquiescement de l'abbé de Smet à Bruxelles.

Commission consultative formée à La Haye pour examiner plusieurs points importants relatifs à l'instruction supérieure.

**Mai.** — Affaire du baron de Loë à Maestricht, qui se refuse à payer pour l'impôt mouture au-delà de fl 40, maximum fixé par la loi.

Lettre de M. Surllet de Chokier qui se présente comme candidat aux états-généraux.

Caisse d'épargne établie à Liège. Heureux résultats obtenus en quelques mois.

**Juin.** — Séance publique de la Société d'Émulation à Liège. Discussion publique des titres des députés sortants à Liège à Gand, à Bruxelles, à Maestricht.

On signe une pétition à Liège tendant à obtenir des états provinciaux la publication du budget de la province.

Candidature de M. D'Omalius Thierry.

**Juillet.** — Ouverture des états provinciaux dans tout le royaume.

M. de Sauvage présente une proposition signée par lui, et MM. Nagelmackers, Orban, Eloy de Burdinne et d'Omalius Thierry, tendant à ce que les états provinciaux s'adressent au roi pour, demander que le gouvernement de concert avec les états généraux abolisse l'impôt mouture.

Election de M. Surllet de Chokier à Maestricht, à une grande majorité.

M. Justin de Labeville renouvelle aux états de Namur la proposition faite l'an passé par M. Bruno de supplier le roi de nous délivrer de l'impôt mouture, M. Mohimont de Biwort dans la même assemblée propose de faire imprimer à la fin de la session un résumé des délibérations, et le résultat des décisions des états.

Les états de Liège improvent de nouveau la proposition ministérielle pour le salaire des meuniers. Le règlement sera provisoirement regardé comme non avenu.

Réélection de M. Picke aux états provinciaux de la Flandre occidentale.

Motion de M. Kockaert, aux états du Brabant méridional tendant à ce que M. de Celles ait à donner sa démission de représentant de la nation, s'il continue à résider à Rome comme ambassadeur.

M. le comte d'Oultremont, comte de Hamal, baron de Lamberts, baron de Laroque, David, Grégoire, Eloy de Burdinne, dépose la proposition d'une adresse au roi pour réclamer le rétablissement du Jury. Elle a été adoptée à une très-grande majorité 42 voix contre 11.

Le tribunal de Louvain renvoie MM. Tarlier et Ducpétiaux de la plainte formée contre eux M. par Asser.

Aux états de Liège, MM. David, Adam et de Sauvage font la proposition qu'il soit conseillé aux autorités communales de publier leurs comptes et Budgets. Sur le rapport de M. Nicolai, elle a été adoptée à l'unanimité.

Aux états de Namur, M. Mary fait la proposition de supplier le roi de nous rendre l'institution du Jury.

Dans la même assemblée, on persiste dans la résolution de rejeter le règlement relatif au salaire des meuniers en nature.

Les états de Limbourg prennent la même résolution. Les états de Luxembourg ont résolu de leur côté de prier le roi de ne pas donner suite à cette mesure. Les mêmes états adoptent à l'unanimité la proposition de publier le résumé de leurs travaux.

M. Mohimont demande la publication du sommaire des travaux des états provinciaux de Namur.

M. Urban propose que le public soit admis aux séances. Le tribunal de Louvain acquitte M. Imbert, ex-rédacteur du *Maraudeur*, prévenu de diffamation envers une classe de fonctionnaires publics, les huissiers.

Les états de Liège, accueillent à l'unanimité la pétition de 89 habitans de la ville demandant la publicité du budget provincial.

A Maestricht, M. le baron de Lamberts dépose une proposition tendant à demander au roi l'abolition de l'impôt mouture. Elle a été adoptée par 33 membres pour; contre 20.

68 citoyens de Maestricht demandent aux états la publication du budget provincial. Adoptée. 28 voix pour, 25 contre.

Autre pétition de 70 habitans de la même ville en faveur du rétablissement du jury.

M. de Gerlache est élu député. Dans les états du Hainaut, deux propositions faites par M. Savart, l'une tendant à consacrer en principes la publicité de tous les actes de l'administration de la province, et les délibérations des états, l'autre pour demander au roi l'abolition de l'impôt mouture ont été ajournées.

**Aout.** — L'administrateur des contributions est autorisé par arrêté royal à allouer une prime de 50 et 100 florins à ceux qui dénonceront les distilleries ou brasseries clandestines.

Mutation parmi les gouverneurs des provinces. Cette proposition n'a pas eu de suite.

Le fisc assuettit les passeurs d'eau à la contribution foncière sur la partie de la Meuse que les bacs parcourent.

Poursuites intentées contre *l'Éclaircur* au sujet d'un article intitulé: *encore un abus de la force armée*. M. Weustenraad auteur de l'article est écroué.

**Septembre.** — Circulaire du ministre de l'intérieur pour défendre aux professeurs de rhétorique de tous les athénées et collèges, de recevoir les élèves qui auraient étudié dans des pays étrangers; à moins qu'il ne soient porteurs d'une autorisation délivrée par Son Exc.

M. Weustenraad est acquitté par la chambre conseil du tribunal de Maestricht.

Le procureur du roi forme opposition à cette décision.

La même chambre le renvoie devant le tribunal correctionnel de Maestricht, comme prévenu de chef de calomnie.

**Octobre.** — Lors de la rentrée de la cour supérieure de justice de Liège, M. de Lantremont chargé du discours d'usage, s'élève contre l'impunité du jury, qu'il regarde comme contraire aux intérêts des accusés et propre à favoriser les passions populaires.

Un arrêté royal révoque les décisions existantes en vertu desquelles les suppléments des journaux avaient été affranchis du droit du timbre.

M. Bellet et Jador, en vertu d'un arrêté royal seront reconduits aux frontières de France, en défense de pouvoir rentrer désormais sur le territoire des Pays-Pas. Ils avaient présenté une requête en grâce.

**Novembre.** — L'éditeur du *Courier des Pays-Bas* et M. Jottrand sont cités devant le juge d'instruction sur la prévention d'avoir injurié le ministère de la justice.

Nouveau mandat de comparation lancé contre l'éditeur du *Courier des Pays-Bas*, au sujet d'un article, dont M. Claes est l'auteur; il est prévenu d'injure et d'exagération de licence contre M. Maanen.

Mandat de dépôt lancé contre M. Ducpétiaux, Coché-Mommens, pour article relatif à l'impôt mouture de MM. Bellet et Jador.

Ils sont renvoyés devant la chambre des mises en accusation.

MM. Claes, Jottrand et Coché-Mommens sont renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle.

MM. Ducpétiaux et Coché-Mommens sont renvoyés devant la cour d'assises.

Projet de loi pour l'emprunt en faveur des colonies.

MM. Claes est condamné à 1 an de prison, Jottrand à 8 mois et Coché-Mommens à 6 mois, est maintenant reconnu que paroles est synonyme d'écrits.

Le *Courier des Pays-Bas*, est accusé de jésuitisme.

Le ministère trouve un défenseur dans M. S. perort.

MM. Coché-Mommens et de Potter sont renvoyés devant la chambre des mises en accusation, le premier du chef de trois articles, et le second de deux articles.

**Décembre.** — 61 voix ont voté contre, 20 nombre huit députés appartenant aux provinces méridionales, trois à la province de Liège.

La motion faite par MM. Eloy de Burdinne, d'Oultremont et de Hamal, de Lamberts, de Tinlot et Grégoire, pour que la députation des états de Liège présente au roi une supplique contre l'établissement des jeux à Chaudfontaine est adoptée à l'unanimité.

Sérénade donnée à Liège à MM. de Gerlache et d'Omalus, et à plusieurs députés des états et écrivains indépendants.

Changemens notables proposés pour le règlement relatif à la manière dont les états de Liège exercent leurs attributions. On ne suivra plus dans les votes la distinction des ordres, la faculté est enlevée au président d'exiger, de sa seule autorité, le silence sur ce qui s'est passé dans les séances. La session de Liège s'est prolongée jusqu'au 16 juillet. Celle de Limbourg jusqu'au 14.

Aut. — Profession de foi politique du *Catholique*.

Invitation adressée par le gouverneur de la province de Liège aux administrations communales pour la publication de leurs budgets.

Arrêté royal pour la diminution des droits de barrière.

Un membre du conseil de régence de Verviers propose d'admettre le public aux séances du conseil.

Discussion dans les journaux sur les attributions des états provinciaux.

Caisse d'épargne établie à Verviers.

Circulaire du nouveau gouverneur du Hainaut, M. de Macar, à ses administrés.

Septembre. — Fêtes à Liège, pour le retour du cœur de Grétry.

M. Weustenraad est acquitté par la chambre du conseil du tribunal de Maestricht.

La chambre de mises en accusation décharge M. Weustenraad de la partie criminelle de l'accusation.

MM. Sandberg et de Drengé demandent et obtiennent leur démission honorable comme membres de la 2<sup>me</sup> chambre.

Octobre. — Ce discours n'a pas été imprimé.

M. Destouvelles est nommé membre de la régence de Maestricht. Ouverture de la session ordinaire des états-généraux. Discours du trône qui annonce le retrait de l'arrêté de 1815.

Débats très-vifs à la 2<sup>me</sup> chambre sur la réponse à faire au discours du trône.

Pétition de M. Gerard à la 2<sup>me</sup> chambre pour demander le retrait de l'arrêté du 23 février 1815.

Le tribunal de Maestricht renvoie M. Weustenraad de la plainte en calomnie portée contre lui.

Novembre. — Motion de M. de Brouckère à la 2<sup>me</sup> chambre, pour l'abrogation de la législation de 1815 sur la presse.

Les journaux Belges, Hollandais et étrangers attaquent vivement les poursuites intentées contre la presse.

Pétition adressée à la 2<sup>me</sup> chambre par un grand nombre d'habitans de Limbourg pour demander l'abolition de l'impôt mouture.

M. de Potter se reconnaît l'auteur d'un article incriminé dans le *Courrier des Pays-Bas*. Cet écrivain est écroué.

M. le professeur Raoul, qu'on désignait comme écrivain ministériels, repousse avec indignation cette accusation.

Lettre de M. de Potter adressée à tous les journaux indépendans et patriotes du royaume. Il y résume ses vœux politiques.

Visites des citoyens de toutes les classes aux détenus de *Petits-Carmes*.

Pétition adressée par 90 habitans de Liège à la 2<sup>e</sup> chambre pour lui demander d'adopter l'abrogation pure et simple de l'arrêté 1815.

Le même exemplaire est donné par des habitans de Maestricht.

On signe à Verviers une semblable pétition. Elle réunit 109 signatures.

Pétition sur le même objet des habitans de Bruxelles. De Tournay, et de Roulers.

Consultations des différens barreaux du royaume en faveur de M. Ducpétiaux. Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Bruxelles se charge de sa défense.

Décembre. — Discussion à la deuxième chambre sur la proposition de M. de Brouckère. 44 Membres se prononcent en sa faveur.

M. de Potter est renvoyé devant la cour d'assises.

La cour d'appels correctionnels de Bruxelles condamne M. Claes à 6 mois, M. Jottrand à 4 mois et M. M. Coché-Mommens à 6 mois d'emprisonnement.

M. Weustenraad rédacteur de l'*Eclairneur* est prévenu de calomnie envers le ministre de la justice.

La cour d'assises de Bruxelles condamne M. Ducpétiaux à un an d'emprisonnement et 500 fls. d'amende.

M. Weustenraad est renvoyé devant le tribunal correctionnel pour son 2<sup>o</sup> procès.

Le bourgmestre de Melsele, M. le comte de Bergeyck, reçoit sa démission honorable, pour s'être dit-on refusé à fermer une école d'enfans pauvres dans sa commune.

53 voix ont voté pour; elles appartiennent presque toutes aux provinces septentrionales. 4 Députés des provinces méridionales ont voté pour, parmi lesquels M. Reyphins.

M. De Potter est condamné par la cour d'assises de Bruxelles, présidée par M. Kersmacker, à 18 mois d'emprisonnement et 1000 fls. d'amende.

Projet de loi sur la presse présenté à la 2<sup>o</sup> chambre pour remplacer la législation de 1815.

MM. Remy et Oorlof de Bruxelles sont arrêtés et mis au secret; comme prévenus de s'être trouvés dans le rassemblement formé sous les fenêtres du ministre de la justice.

Le projet sur l'emprunt en faveur des colonies est adopté par la 2<sup>o</sup> chambre.

Adresse au roi présentée par la régence de Bruxelles au sujet du brisement des vitres de M. Van Maanen.

La 1<sup>re</sup> chambre adopte dans une seule séance, le budget des dépenses, le budget des voies et moyens, la loi du remboursement de la dette publique et la loi relative à l'emprunt de 15 millions fls. pour les Colonies.

Serment de discrétion imposé à tous les employés du gouvernement.

Voici l'arrêté dont nous avons parlé et qui prohibe, au mépris des vœux de nos représentans provinciaux, toute publicité de budgets et de comptes municipaux.

Cet arrêté, rendu sur le rapport du ministre de l'intérieur, est un nouveau titre à la popularité chaque jour croissante de M. Van Gobbelscroy.

Nous reviendrons de nouveau sur cette étrange mesure et sur les motifs plus étranges encore qui lui servent de base:

Nous Guillaume, etc. Vu le rapport de notre ministre de l'intérieur, en date du 11 octobre 1828, n. 100, et les pièces y annexées, relatif entre autres à une résolution des États de la province de Liège, du 10 juillet précédent, par suite de laquelle les états députés ont invité, par une circulaire du 16 du même mois, les diverses administrations communales à déposer pendant un mois leurs budgets et comptes de chaque année, à la maison commune, pour y être rendus accessibles aux personnes qui en voudraient prendre connaissance, et à faire de cette mesure l'objet d'une ordonnance locale;

Vu le rapport ultérieur de notre susdit ministre, en date du 11 octobre dernier n. 103;

Le conseil d'état entendu (avis du 9 de ce mois n. 7);

Vu le règlement qui détermine le mode d'après lequel les états exercent leur pouvoir et leur autorité, ainsi que ceux pour l'administration des villes et des communes du plat-pays;

Vu les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> sections du chapitre 4 de la loi fondamentale;

Considérant, 1<sup>o</sup> que d'après la lettre et l'esprit de ces réglemens, nuls actes des administrations communales, autres que ceux qui y sont expressément spécifiés, ne peuvent être soumis à la connaissance et à l'examen du public, sans notre approbation préalable, et que ces réglemens ne renferment aucune disposition quelconque relativement à des publications de la nature de celle qui a fait l'objet de la résolution des états provinciaux de Liège en date du 10 juillet dernier;

2. Que l'invitation ordonnée par la résolution desdits états, ne peut conséquemment être considérée

M. Coché est mis hors de cause dans cette affaire.

M. Ducpétiaux et Taillier sont acquittés par la cour de Bruxelles, du chef de contrefaçon au préjudice de M. Asser.

Deux nouveaux journaux paraissent à Bruxelles; ce sont l'*Echo* et ta *Minerve*.

Pétition relative au conseil de discipline de la garde communale, adressée à la deuxième chambre par 13 avocats de Liège, membres de cette garde.

L'administration municipale de la ville de Liège publie son budget. Huy, Verviers et d'autres communes avaient déjà donné cet exemple.

Discussion du budget annuel à la deuxième chambre. 51 Voix ont voté contre.

M. Coché-Mommens est mis hors de cause.

Intérêt que témoignent tous ses concitoyens à cet écrivain.

MM. Oorlof et Remy sont remis en liberté.

Le journal la *Sentinelle* est lacéré et brûlé au café Suisse à Bruxelles.

La pétition rédigée dans la province de Limbourg contre l'impôt mouture a réuni, près de 600 signatures.

que comme fondée sur l'interprétation qu'ils ont donnée de leur autorité privée, aux réglemens pour l'administration des villes et du Plat-Pays, et que cette mesure, quelque louable qu'en puisse être le but, pourrait cependant ne pas offrir d'aussi bons résultats que ceux que l'on avait en vue:

Considérant en outre, etc., etc.;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. La résolution dont il s'agit des états de la province de Liège, en date du 10 juillet 1828, la circulaire du 16 du même mois, mentionnée dans le préambule du présent arrêté, et adressée par la députation des états aux administrations communales en vertu de cette résolution, ainsi que les dispositions que celles-ci pourraient avoir prises à cet égard, sont annulées par le présent arrêté, en vertu des articles 149 et 145 de la loi fondamentale.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur est autorisé, etc., etc.

Des expéditions du présent arrêté seront envoyées à notre ministre de l'intérieur, pour exécution, et au conseil-d'état, pour information.

Donné à Bruxelles, le 15 décembre de l'an 1828, de notre règne le 16<sup>o</sup>.

Signé WILLEM.

TAXE DU PAIN A LIÈGE, du 17 janvier.

Pour la ville.

Pain de seigle, 48 c. 0/0 au lieu de 17 1/2.

Pain de ménage, 33 c. 0/0 au lieu de 32 1/2.

Pain blanc, 44 c. 0/0 au lieu de 43 0/0.

Pour les faubourgs.

Pain de seigle, 46 c. 1/2 au lieu de 16 0/0.

Pain de ménage, 29 c. 0/0 au lieu de 28 1/2.

Pain blanc, 39 c. 0/0 au lieu de 38 0/0.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche 18 janvier 1829, la *Pie Voleuse* ou la *servante de Palaiseau*, opéra en 3 actes, musique de Rossini, suivi du *Délire* ou les *suiles d'une erreur* opéra en un acte, M. GAYAUDAN remplira le rôle de *Murillo*. Le spectacle commencera par la 2<sup>e</sup> représentation du *Mariage d'Anglaise*, opéra nouveau.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 17 janvier. — A 8 heures du matin, 6 degrés sous zéro; à 2 heures, 4 degrés idem.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 16 janvier. — Naissances 3 garç., 2 filles. Décès 1 garç., 4 fem. savoir: Marie-Jeanne Lecheron, âgée de 90 ans, rue du Verd-Bois, veuve de Jean Demasy. — Marie-Elisabeth Defresne, âgée de 85 ans, revendeuse, rue Grande-Pêche, veuve de Henri Vandome. — Anne-Marie Facher, âgée de 82 ans, béguinage St-Christophe, veuve de Barthélemi Guillaume. — Marie-Anne Riga, âgée de 64 ans, rue Thier-à-Liège, veuve de Hubert Dor.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le CONCERT au bénéfice des indigens, aura lieu à la Salle du Spectacle, le 31 de ce mois. A la demande du bureau de bienfaisance, celui du jeune MASSART est postposé.

Dimanche on jettera une ROUE DE DINDONS et UN COCHON pour le jare, chez FIRNAY, faubourg d'Amersœur. 253

Aujourd'hui dimanche il y aura DIVERTISSEMENT chez Nicolas FRÈRES, au Corbeau, rue Souverain-Pont. 460

REDOUTE au bénéfice du sieur Grosfils, le mercredi 4 février prochain, jour cédé par messieurs les commissaires de la société des redoutes. 443

Plusieurs PAONS à VENDRE. S'adresser chez M. DEFIZE, n. 47, au pont d'Amersœur. 453

RUE HORS-CHATEAU, ENSEIGNE DU DRAGON D'OR, N. 495, près les ci-devant Mineurs.

J. OLIVIER, teinturier, petit-fils de M. Delfosse, continue avec succès l'état de son grand-père, qui est connu depuis plus de 60 ans. Le public sera satisfait. 461

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'hôtel-de-ville. 929

HUITRES anglaises à 1 fl. 40 c. chez Peret, rue Ste-Ursule. 899

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent chez Andrien, fils, derrière St-Jean Baptiste, n. 720. 148

HUITRES anglaises très fraîches, au Gastronomes, Pont-d'Isle 64

Au GASTRONOME, Pont-d'Isle, on reçoit chaque semaine un assortiment de pâtés de Strasbourg et du Périgord, truffes fraîches idem, poulardes et dindes truffées et non truffées, perdreaux rouges, ortolan, faisans de Bohême, etc. 465

F. Franck, rue St-Ursule, au Cœur d'or, a l'honneur d'annoncer au public qu'il fait chez lui des poêles en tous genres, à colonne, piédestal, cheminées ovales, cheminées anglaises, cuisinières à feu ouvert; il tient aussi un magasin de poêles au dernier goût: le tout à des prix très-modérés. 693

(.) A VENDRE une MAISON avantageusement située pour le commerce, pied du Pont-d'Isle, n. 760. S'adresser au notaire RAQUE, pour le prix et les conditions.

### FOURNITURES DE BUREAUX

Charles-Jean Samuel, place St-Lambert, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir de l'encre indestructible, règles, équerres, etc. Cire à cacheter à 50 cents la demi livre des P.B., quantité d'objets de parfumerie, quincailleries, tels qu'agraffes de manteau en émail tout nouveau et autres, boutons en nacre, en jet, etc., de la soie pour broder crayons à dessiner, vernis et non vernis rouges et blancs, socques articulés, savon épilatoire pour faire disparaître le duvet, en huit ou dix minutes au plus, et quantité d'autres articles dont le détail serait trop long. Le tout à des prix véritablement modiques. — Il y a aussi de belles chambres garnies à louer. 279

(63) Par EXPLOIT de l'huissier CLASEN, en date du 12 janvier 1829, enregistré à Liège, le lendemain Adrien Herman marchand ambulancier, domicilié à Wandre, et y dûment patenté, a fait assigner Hubert Close, négociant, domicilié ci-devant en la commune de Nessonvaux et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus à comparaitre à l'audience publique du tribunal de commerce établi et séant à Liège, sis au palais de justice, le vendredi vingt-trois janvier mil huit cent vingt-neuf, aux dix heures précises du matin, pour le voir condamner à payer audit Herman, par toutes les voies le droit et même par corps, la somme de cent nonante sept florins 98 cents, pour restant des marchandises vendues et livrées à crédit par ce dernier au dit Close, et voir en outre, condamner le dit assigné aux intérêts légitimes et aux dépens: demande qu'il a fondée sur le réel livrement des dites marchandises et sur le défaut de paiement d'icelles. Le domicile actuel dudit Hubert Close étant inconnu, ladite assignation lui a été faite conformément à l'arrêté royal du premier avril 1814.

1. Par copie remise à son ancien domicile, sis en la commune de Nessonvaux, et en partant à George Thommart, son locataire;

2. A M. le procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Liège, en son parquet;

3. Par affiche à l'auditoire dudit tribunal de commerce établi et séant à Liège, et à celui du tribunal de première instance de la même ville;

Et 4. par la présente insertion.

Pour extrait conforme: Signé A. H. C. CLASEN, huissier,

### MAO TEHA DENTIFRICE CHINOIS.

Nouvellement importé et spécialement breveté par S. M. donne aux dents la plus éclatante blancheur, les dégage du tartre et en prévient la carie véritable antidote contre les exhalaisons désagréables, EAU D'ÉTON, ou le secret de la beauté, invention nouvelle pour les bains, la toilette et l'entretien de la bouche, se trouvent dans LE SEUL DÉPOT chez CHARLES-JEAN SAMUEL PLACE ST-LAMBERT, qui en même temps a l'honneur de recommander à l'attention des amateurs, qu'on trouve aussi chez lui, le SAVON ÉPILATOIR, pour faire disparaître le duvet en 5 et 8 minutes, à florins deux et avec l'eau préparée à florins trois. POMMADE DES FRANCS pour arrêter la chute des cheveux, en exciter la croissance, ainsi que celle des favoris et moustaches; tout ce qu'il y a de plus fin pour l'entretien de la peau, de la chevelure et des dents; EXTRAITS D'ODEURS pour le mouchoir, SAVON MILITAIRE importé de l'Angleterre pour faire la barbe, Savons d'Odeurs très-fins à fl. 1 la douzaine, Poudre pour teindre les cheveux, avec facilité à volonté en noir, brun et en chatain, cire à moustache, rouge de théâtre, vinaigre de rouge, Eau-de-Cologne première qualité de J. M. Farina aiguilles anglaises etc. etc. 373

(48) LES DEUX MAISONS sises à Liège, rue Neuvice, l'une occupée par les Dllcs. Wadelaux, portant le n. 935 et l'enseigne de l'anneau d'or, et l'autre occupée par la veuve Mons, portant le n. 937 et l'enseigne du nom de Jésus, ayant été surenchères, elles seront remises en VENTE devant Me. DUSART, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée, le lundi 19 janvier courant, à 3 heures de relevée sur la mise à prix de 7694 florins 25 cents, à laquelle le surenchérisseur en a porté le prix.

### VENTE D'UNE MAISON DE COMMERCE.

Le lundi, 26 janvier 1829, à dix heures du matin, le notaire BOULANGER exposera en vente publique, en son étude, rue Hors-Chateau, une maison située rue Neuvice à Liège, enseignée du St-Esprit n. 941. Cette maison se compose d'une très-grande boutique, vestibule, salon, cour, cuisine, lavoir pompe, citerne, etc. Il y a au premier étage deux grandes chambres à coucher, deux au second étage, chambres de domestiques, greniers etc. L'on donnera de grandes facilités pour le paiement.

(808) A VENDRE UNE MAISON sise à Esneux, ayant cinq places au premier, cinq au second, greniers, caves, office et jouissance de la plus belle vue, avec environ deux bons niens de jardin, prairie, et terre y attenante, s'adresser au notaire ADAMS place St-Denis à Liège.

40 BELLE VENTE DE LIVRES qui aura lieu le mardi et jeudi 20 et 22 janvier 1829, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, en florins et cents avec augmentation du dixième denier, où le catalogue se distribue, de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n. 380, au prix de 5 cents.

(42) A LOUER pour le 15 mars prochain un joli JARDIN bien arboré, sis en GRAVIOULLE, donnant sur la rivière dite barbou, avec une belle maisonnette, composée de plusieurs pièces, caves, issue à l'eau etc. S'adresser à M. l'avoué WATHOUR, rue fond St-Servais n. 476.

A VENDRE un très-beau MANÈGE ayant peu servi, avec les ACCESSOIRES nécessaires pour un MOULIN à farine. S'adresser au n. 627, sur Avroy.

A LOUER deux grands JARDINS, S'adresser au même n. 454

44 A VENDRE à des conditions avantageuses le VASTE ENCLOS avec tous les bâtiments, y compris ceux ayant servi à une fabrique d'alun, sis dans le quartier du sud de Liège, rue Jonckheux, n. 684, contenant trois bonniers neuf perches métriques ou environ, et clos de murs. S'adresser au notaire RICHARD, ou au numéro susdit.

(63) Le 13 février 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé à la VENTE aux enchères par le ministère de maître DUSART notaire, en son étude, rue Féronstrée, DES MAISONS dont la désignation suit, situées en cette ville, savoir:

1. Une grande avec jardin, dite la maison des mineurs, située près de l'église St-Antoine, occupée par M. Duflos, in tituteur;

2. Une, rue du Pont, portant l'enseigne de la Cloche, et le n. 890.

a. Une autre à côté, portant l'enseigne du nom de Jésus, et le n. 891.

4. Et une sise au lieu dit Trou-Bottin, près la rue des Tanneurs, occupée par le sieur Monet. S'adresser audit notaire pour voir les conditions.

### 60 Vente d'immeubles par licitation.

Le mercredi 28 janvier 1829, à onze heures du matin, il sera procédé à l'intervention de justice, et par le ministère de Me. SERVAIS, notaire à Jemeppe, chez le sieur Galler-Hacha, audit Jemeppe, à la vente aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, situés audit Jemeppe, savoir:

Premier Lot. — 1. D'une bonne MAISON et d'un jardin y attenante, située rue Haut-Vindoe.

2. D'une PIÈCE DE TERRE à labour, sise lieu dit au Thoyoux, contenant treize perches huit aunes carrés.

Deuxième lot. — Et d'un JARDIN de cinq perches quarante-cinq aunes carrées, situé près de la grande route de Liège à Hny. S'adresser, pour avoir communication des conditions de la vente, à Me. GALAND, avoué à Liège, y demeurant rue Table de vierres, n. 482, ou à M. le juge de paix à Grâce, ou au notaire susnommé, dépositaire des titres de propriétés. GALAND, avoué

### 59 Extrait de deux arrêts de séparation de corps et de biens.

Par arrêt, par défaut du dix décembre 1828, et de la bouté d'opposition du 31 du même mois, rendus à la cour supérieure de justice de Liège. Entre

Marie-Marguerite PIROTE, demeurant à Waremmé, manderesse, intimée, d'une part. Et

Pierre VANHAMEL, son mari, demeurant à Liège, défendant, appelant, d'autre part.

Le jugement rendu au tribunal civil de première instance de Liège, le cinq juillet précédent, qui déclare la dite Pirote, épouse Vanhamel, séparée de corps et de biens d'avec son mari, pour sévices et injures graves, et qui défend à celui-ci d'habiter avec elle et de la fréquenter, a été définitivement confirmé, avec amende et dépens.

Pour extrait certifié véritable. D. J. BERTRAND avoué.

### (61) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 3 février prochain, à 3 heures de relevée, il sera procédé aux enchères en l'étude et par le ministère de Me. DUSART, notaire à Liège deux RENTES, bien hypothéquées, livres de retenue, l'une de 283 florins 50 cents au capital de 500 florins, et l'autre de 147 florins 17 cents au capital de 283 florins. S'adresser audit notaire dépositaire, tant des titres de propriété que des certificats d'inscriptions contre les débiteurs qui demeurent à Liège.

Un GARÇON de MAGASIN, bien actif et muni de bons certificats peut s'adresser au faubourg St-Gilles, n. 280. 458

### 29) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 30 janvier 1829, à deux heures de relevée, il sera procédé devant Maître LIBENS, notaire, en son étude, place St-Pierre, Liège, à la vente en douze lots, des immeubles ci-après.

Premier lot. — 1. Un beau corps de ferme contenant une belle grande cour à fumier close, habitation du fermier, deux grandes écuries, étables, bergeries, puits, un fournil séparé des autres bâtiments réparés à neuf en 1820, un grand jardin et une belle prairie arborée formant un ensemble de deux bonniers 60 perches 20 aunes, situés en la commune de Voroux-lez-Liers, en lieu dit Elle Voie, à proximité de la chaussée de Rocour à Fexhe.

2. Une pièce de terre tenant à ladite prairie, contenant 43 perches 59 aunes.

Deuxième lot. — Une pièce de terre contenant 66 perches 60 aunes, sise en lieu dit Richard, commune de Rocour.

Troisième lot. — 1. Une pièce de terre contenant 66 perches 69 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers, en lieu dit derrière le pré ou grand Trico.

2. Une pièce de terre contenant trente perches 51 aunes, sise même commune, en lieu dit Saul Jean Rossav.

Quatrième lot. — Une pièce de terre contenant un bonnier 22 perches 6 aunes, sise en la même commune de Liers en lieu dit Philomé.

Cinquième lot. — 1. Une pièce de terre contenant un bonnier 8 perches 98 aunes, sise en la commune de Liers en lieu dit Chainoux.

2. Une pièce de terre contenant 39 perches 82 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Rualette Crane.

3. Une pièce de terre contenant 24 perches 48 aunes, sise même commune en lieu dit Thiat.

4. Une pièce de terre contenant onze perches 40 aunes, sise même commune en lieu dit au Pont.

Sixième lot. — 1. Une pièce de terre contenant septante quatre perches 40 aunes, sise en la commune de Rocour, en lieu dit Richard.

2. Une pièce de terre contenant un bonnier 5 perches 49 aunes, sise même commune de Rocour au chemin de Lie.

Septième lot. — 1. Une pièce de terre contenant soixante perches 61 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit mont de Voroux.

2. Une pièce de terre contenant trente-huit perches 57 aunes, sise même commune de Voroux, au petit Trico.

Huitième lot. — 1. Une pièce de terre contenant un bonnier 40 perches 54 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Rouwa.

2. Une pièce de terre contenant 26 perches 36 aunes, sise au Petit-Triko, même commune.

Neuvième lot. — Une pièce de terre contenant 78 perches 46 aunes, sise au Grand-Triko, près du moulin à vent, même commune de Voroux.

Dixième lot. — Une prairie contenant soixante-neuf perches 19 aunes, située même commune de Voroux, au bord de la chaussée de Fexhe à Rocour.

Onzième lot. — Une pièce de terre contenant 2 bonniers 47 perches 48 aunes, à prendre du côté du nord ou ancien chemin de Tongres, hors de la pièce de 6 bonniers 28 perches 50 aunes, sise même commune de Voroux, en lieu dit ancien chemin de Tongres, joignant du nord audit chemin, du midi au lot suivant, du couchant à messieurs Regard et Pold.

Douzième lot. — Le restant de ladite pièce contenant trois bonniers 74 perches 35 aunes; situés en lieu dit Berwint et Saul.

NB. Ces deux derniers lots formant une pièce de six bonniers 21 perches 53 aunes, après avoir été exposés en deux lots, sera réunie en un seul lot, pour être adjugé au prix le plus élevé.

La totalité des immeubles ci-dessus après avoir été mise en vente en 12 lots, seront réunis en un seul, pour être adjugé au prix le plus avantageux.

Les adjudicataires jouiront d'un délai de trois ans, pour payer le prix de leur adjudication en quatre termes et paiements égaux.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire, entretiens on pourra traiter de gré-à-gré avant le jour fixé pour la vente.

H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.